



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères

Question écrite n° 41120

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les recommandations du rapport de la Cour des comptes du 17 octobre 2013 portant sur le réseau culturel de la France à l'étranger. Ce rapport préconise de renforcer la prise en compte des retombées économiques des actions culturelles du réseau par l'organisation d'une concertation avec les acteurs publics chargés du soutien des entreprises françaises et les organismes représentant le monde professionnel. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de suivre cette préconisation.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères mène depuis plusieurs années des actions en faveur d'une meilleure prise en compte des liens entre actions culturelles et retombées économiques. A cet égard, les concertations régulières animées depuis 2009 par le MAE dans un cadre multi-acteurs associant les différentes directions, ministères, institutions et professionnels concernés sur les négociations commerciales et la diversité culturelle ont permis de développer la stratégie française et les plaidoyers portés auprès de nos partenaires. Dans la continuité de cette action et afin de renforcer l'articulation entre l'action culturelle - entendue au sens large (coopération culturelle, scientifique, universitaire, éducative...) - et les autres dimensions de notre action et notamment la diplomatie économique, les ambassadeurs sont désormais invités à réunir auprès d'eux, à l'instar du conseil économique mis en place en 2012, un conseil en charge de l'action culturelle et de l'attractivité. Ce « conseil influence » a pour objectif de réunir les principaux acteurs de l'influence. Il veillera à l'attractivité de la France ainsi qu'à la promotion locale de sa créativité, de ses industries culturelles et de ses positions en faveur de la diversité culturelle. Il rassemblera notamment les services de coopération et d'action culturelle, les services consulaires, les responsables des établissements d'enseignement français et des centres français de recherche, le responsable local de Campus France, les chefs du service économique et de la mission Ubifrance, le directeur local de l'AFD, un représentant d'Atout France et un représentant de la chambre de commerce. Le réseau culturel peut concourir au renforcement de la diplomatie économique de multiples manières : contribution à la formation universitaire et professionnelle, mise à disposition des réseaux, dynamisation de colloques et séminaires en rapport avec les enjeux économiques pour nos entreprises, etc. Ce dispositif au sein du réseau pourra, par ailleurs, s'appuyer sur l'action de la direction de la coopération culturelle, universitaire et de la recherche, dont la mission de promotion et de suivi transversal des enjeux liés aux industries culturelles et créatives (ICC) sera amenée à se développer autour des actions suivantes : information régulière du réseau (atelier spécifique sur les ICC au sein des journées annuelles du réseau), appui à la mise en oeuvre de formations sur cette thématique avec l'Institut français, action de veille et diffusion d'informations sur les ICC et sur les problématiques liées au secteur, animation du réseau des agents en poste chargés du suivi de ces questions, échanges réguliers, en lien étroit avec la direction des entreprises et de l'économie internationale et l'Institut français, avec les organisations professionnelles liées au domaine de l'exportation des ICC (Unifrance pour le cinéma, BIEF dans le secteur de l'édition, SNJV pour les jeux vidéo, Bureau export de la musique, TVFI dans le secteur audiovisuel...).

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41120

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11141

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12880